

**La délégation FO était composée de : Johann Laurency, Valérie Pujol, Christophe Ordermatt, Gisèle le Marec (Titulaires) et Laurent Mateu, Hélène Broc, Chantal Barbonni (Suppléants)**

Un seul texte à l'ordre du jour de ce conseil supérieur, le projet de loi portant sur la fusion des deux départements du Haut et Bas-Rhin en un seul département portant le nom de collectivité européenne d'Alsace et disposant de compétences particulières notamment en matière de gestion des routes et de bilinguisme.

L'examen de ce texte a été précédé du renouvellement des instances du CSFPT.

Le président, Philippe Laurent avait remis son mandat en jeu et a été réélu à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour sa part, la délégation FO a présenté la candidature de Laurent Mateu, Délégué Fédéral Bretagne, à la présidence de la Formation Spécialisée numéro 5 en charge des domaines suivants :

- Parité, comparabilité entre fonctions publiques, unité du statut,
- Identité territoriale, outre-mer
- Questions européennes ; cohérence européenne du service public universel,
- Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Notre camarade a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés.

### [Projet de loi sur la fusion des départements du Haut et Bas-Rhin en « Collectivité Européenne d'Alsace »](#)

De l'aveu même des représentants du gouvernement, ce projet a été porté par les élus et accepté car «l'identité Alsacienne» ne se retrouvait plus dans la Région grand Est. Ce qui confirme nos analyses sur la création des grandes régions, comme nous l'avons répété au directeur des collectivités locales.

La délégation FO a également souligné que cette fusion de deux départements, avec les compétences nouvelles qui l'accompagnent, crée un risque pour l'unité du territoire et un précédent pour les futures fusions de départements.

Enfin, les garanties apportées aux personnels sont notoirement insuffisantes. Cette fusion va certainement, comme toutes celles ayant eu lieu avant, entraîner des suppressions de postes, des réaffectations d'agents, la suppression de certains avantages collectifs.

La délégation FO a déposé plusieurs amendements.

Le premier avait pour objet de reporter de 2021 à 2022 le dispositif et les élections professionnelles. Cet amendement a été rejeté par le gouvernement mais voté à l'unanimité, y compris des employeurs.

Le deuxième amendement avait quant à lui pour objet de permettre aux agents actuellement en poste, mais aussi ceux recrutés après 2021 et ceux transférés par l'Etat à la nouvelle collectivité, de continuer à bénéficier de l'avantage collectivement acquis (13<sup>ème</sup> mois). Tous les syndicats ont voté pour, les élus se sont abstenus. Quant au gouvernement il a indiqué que cette disposition pouvait être intégrée dans le régime indemnitaire que mettra en place la collectivité. Toutefois, la délégation FO a souligné la différence de traitement que cela occasionnerait entre les anciens agents bénéficiaires au 13<sup>ème</sup> mois et les nouveaux qui, pour des mêmes fonctions, ne percevraient ainsi pas le même régime indemnitaire.

Enfin, un vœu a été voté par l'ensemble du CSFPT (sauf Sud) pour demander la mise en place de comités de suivi locaux afin que les représentants du personnel puissent être informés de l'évolution du processus et des conséquences sur les agents et qu'un bilan soit réalisé.

A cette occasion la délégation FO a rappelé sa demande d'un bilan général des conséquences des lois Maptam, Notr et fusion des régions sur les agents territoriaux.

**Vote du projet de loi :**

**Pour** : employeurs

**Contre** : FO/CGT/UNSA/FA/Sud

**Abstention** : CFDT

Le CSFPT a émis un avis défavorable au projet de loi.